

département
du puy de dôme

arrondissement
d'ambert

Relevé des votes émis par les Conseils
municipaux de l'arrondissement d'ambert
sur la fixation du traitement des desservans
et des vicaires à la charge des Communes. Sur
l'augmentation du traitement des desservans payés
par le Trésor public et sur le Logement de tous les
desservans. accompagné de l'avis du Sous-préfet
Conformément à la Lettre de Mr le préfet du
département du puy de dôme Du 6 Mars 1810.

Noms des Succursales		Communes dont elles dependent	nombre des vicaires	Sommes votées pour							
dont les dépensans, sont payés par le trésor public	dont le traitement des dépensans est à la charge des Communes			augmentation du traitement des dépensans payés par le trésor public	la fixation du traitemt des dépensans à la charge des Communes	augmentation du traitement de chaque vicaire	par le Conseil municipal	par le sous-préfet	par le Conseil municipal	par le sous-préfet	par le Conseil municipal
ais la Fayette	ais la Fayette			200							
S ^t Bouvet de Bourg	S ^t Bouvet de Bourg.	1	100	200						300	
S ^t Bouvet Le Chapel.	S ^t Bouvet Le Chapel.	1			500	700				250	
S ^t Catherine	S ^t Catherine		150	200							
Chaubou	Chaubou		350	200							

Coudat.	Coudat		200			
Lebaudely	Lebaudely 1		200			
Fayet-Bourange	Fayet-Bourange 1		200			250
Journald	Journals 1		800	700		400
Le Brugeron	Le Brugeron	100	200			
Tigervais	Tigervais 1	200	200			

situation baillemont vicaires	Logement des d'evrés				Total des Sommes votées par		mode proposés pour obtenir les fonds nécessaires pour la Cure		observations du Sous-préfet
	en nature		en indemnité		Le Conseil municipal	Le Sous-préfet	par le Conseil municipal	par le Sous-préfet	
	Sommes votées pour réparations		avis du Conseil	avis du Sous-préfet					
par le Sous-préfet	par le Conseil municipal	par le Sous-préfet	par le Conseil municipal	par le Sous-préfet	par le Conseil municipal	par le Sous-préfet	par le Conseil municipal	par le Sous-préfet	
il y a presbytère sans jardin			30	230			addition aux dépenses des contributions foncières et mobilier.	il n'y a pas de délibération du Conseil Municipal.	
350 - il n'y a pas de presbytère			80	400	630		pour la des communes pour la des communes et en d'impôts admission volontaire	id.	
350 - il n'y a presbytère sans jardin	40	30	700	1080			autorisation de faire des quintaux de la pour la des communes depuis l'année 1813 et de la des communes municipales	id.	
il n'y a point de presbytère			80	150	280		pour la mobilier et mobilier et mobilier	id.	
il y a presbytère				350	200		autorisation différente des communes	id.	

Différents
les communes

iis

200

iis

il n'y a point de
Délibération du Conseil
Municipal.

350

il y a presbytère dans
l'ancien

30

580

iis

Le Conseil s'en Remet
entièrement à la sagesse du
Gouvernement.

350

iis

30

250

580

imposition
au marc le
Franc de tous
les contribuables

iis

350

il n'y a point de
presbytère.

80

1200

1130

imposition
au marc le Franc
de tous les contribuables
foncière et
mobilier.

iis

il y a presbytère
en bon état.

100

200

iis

il n'y a point de

350

il y a un presbytère
dans l'ancien

30

200

580

imposition
au marc le
Franc de tous
les contribuables
foncière et
mobilier

iis

[illegible][illegible]

Journaux.



M^r le Préfet Du
Département Du Sud De l'Oise
Aujourd'hui Vingt quatre total
au vu de la Consigne de l'ordre
Donné par M^r le Préfet De ce
Département, par la lettre Du même
Préfet, qui Ordonne Que le Conseil
Des Communes de S^t Assemblé
Extraordinaire sous Délibération sur les
Moyens D'Améliorer leurs Distributions
Et Ventes, en traitant le Conseil
Général Municipal de la Commune de
Gournay, Canton Dept. Germain L'Heure
Arrondissement Communes D'Amiens
Département Du Sud De l'Oise S^t Assemblé
Après une longue Délibération d'
Arrêt l'indique et unanimement
Demandes à S^t Assemblé d'arrêter
une Note Particulière Pour une Proposition
D'un somme De Douze Cents francs
les Habitants De tout les Communes, qui
Sera Répartie Au Moins Le franc Des
Propositions fournies, Particulière
Moyennant, pour un traitement De douze
cents francs à M^r le Maire de la
même Commune à M^r le Vicair,
Toutefois, la Section qui s'insuivra
Avec Du Gouvernement, s'accomplira.
Le Supplément M^r le Préfet d'adopter

Les Moyens que Propose le Conseil
Général Ordonne Quinze De former
Comme Haut les Sule Fraternité
Et de lui Ordonne une Ordonnance
Conforme au Premier Exposé.

Délibéré à former l'ancien Conseil
M. N. le Préfet de la Seine
Ant. J. de la Roche, le 10 d'août
Anc qui ont été le fait. 1.

Thierry

Laine

Le Grand

Prox. maurel

Poussin

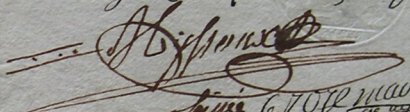


fournot

A M^r le préfet du
Département du puy de dôme
Aujourd'hui vingt quatre
Mars au treize, en conséquence
des ordres donnés par M^r le
préfet de ce département, par la
lettre du deux du présent, qui ordonne
aux Conseils des Assemblées
Extraordinaires pour délibérer
Sur les moyens d'assurer à
leurs desservants & vicaires un
traitement honnête le Conseil
Municipal de la Commune de
fournot Canton de A. germain
Thiers arrondissement communal
d'Ambert Département du puy de dôme
S'est assemblée & après une longue
Délibération a arrêté et décidé
à l'unanimité de demander à être
autorisé à faire un rôle particulier
pour une imposition d'une somme
de douze cents francs Sur les
habitants de toute la Commune
qui sera répartie au marc le franc
des impositions foncière personnelle
& mobilière pour un traitement
de huit cents francs à M^r le
desservant et de quatre cents francs
à mobilieraire, toute la portion
qu'ils peuvent avoir du gouvernement
précomptée, le Supplément M^r le

présent d'adopter les moyens que
propose le Conseil général de la
Commune de Fourmots comme
étant les seuls praticables
et de lui accorder une ordonnance
conforme au projet exposé
Délibéré à Fourmots, en plain conseil

Nb. 26. le desservant, et Maire
présent, au jour et au quel du sus
et ont signé ceux qui ont fait le faire


Maire C. 1072 *maire*
Bertrand